



Cdd à répétitions, est-ce légal ?

Par **Latravailleur**, le **30/09/2008 à 23:05**

Cela fait un an que je remplace une ATSEM titulaire dans une école maternelle pour cause d'arrêt maladie. Ces arrêts maladie sont fonction de son médecin traitant et donc de mes contrats de travail. rnPour l'année scolaire 2007/2008, j'ai eu au moins plus de 6 contrats de travail (sur le contrat de travail est inscrit "arrêté au titre d'un remplacement" et non "contrat de travail")rnPour cette rentrée, j'ai déjà eu un "arrêté" qui allait du 1er au 26 septembre et là j'en ai résigné un autre qui va du 29 sept au 24 octobre.rnMa question est : Mon employeur a-t-il le droit de me faire autant d'arrêté ?rnMerci de vos réponses...

Par **Marion2**, le **30/09/2008 à 23:27**

Bonsoir,rnOui, c'est légal, vous travaillez au sein d'une municipalité